COMMUNE DE HOCHSTATT
68720

38/2023
ARRETÉ N°61/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION POUR CHANTIER MOBILE
Aménagement de massifs
de la RD 18 V - route de Froeningue

Le maire de la commune de Hochstatt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542 -2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande d'arrêté de circulation temporaire formulée par l'entreprise QUALITY TIME de HIRTZBACH en raison de travaux d'aménagement de massifs réalisés en traverse de l'agglomération sous l'emprise du domaine public routier départemental RD 18V, sur la route de Froeningue à HOCHSTATT.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1er : Du jeudi 15 juin au vendredi 23 juin 2023, l'entreprise QUALITY TIME de HIRTZBACH, est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement de massifs dans l'emprise du domaine public routier départemental RD 18V, route de Froeningue.

Article 2 En raison de la dangerosité de la route départementale, l'entreprise en charge des travaux sera soumise aux prescriptions suivantes :

- Préserver la fluidité de la circulation
- Ne pas empiéter sur la chaussée (sauf lors des déplacements vers les massifs)
- Revêtir les employés d'un gilet jaune pour leur sécurité.

Article 3 Durant le chantier, le stationnement sera interdit des deux côtés de la route de Froeningue.
Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 La signalisation temporaire de chantier sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

Article 5 Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise QUALITY TIME pour permettre l'application du présent arrêté.

.../...

Article 6 Ampliation

- à Monsieur le Chef du Service de l'Agence Routière Sud d'ALTKIRCH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- à l'entreprise QUALITY TIME de HIRTZBACH
- aux riverains

HOCHSTATT, le 12 juin 2023
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.